



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE
N°2022-69**

**TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURE
RAVALEMENT DE FACADES BATIMENTS COMMUNAUX
CINEMA THEATRE LE PARNASSE – LE FORUM
COUR INTERIEURE ECOLE PRIMAIRE DU BOURG**

Le Maire de la Commune de Mimizan,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'engager des travaux de peinture extérieure, ravalement de façades sur les bâtiments communaux Cinéma Théâtre Le Parnasse – Le Forum et la cour intérieure de l'école primaire du bourg à Mimizan,

Considérant que le présent marché comporte deux lots définis comme suit :

Lot n° 1 : Tranche ferme : Rénovation des peintures extérieures du cinéma théâtre Le Parnasse

Lot n° 1 : Tranche optionnelle 1 : Rénovation des peintures extérieures du Forum et du kiosque à musique

Lot n° 2 : Tranche ferme : Rénovation des peintures et ravalement partiel des façades de la cour intérieure de l'école primaire du bourg.

Considérant que le délai global du marché est de 30 mois, à savoir :

Lot n° 1 = 18 mois

Lot n° 2 = 12 mois

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence parues sur le Profil Acheteur (ALPI) et dans le BOAMP le 04/10/2022, l'analyse des dossiers classe en 1^{ère} position l'offre remise par l'entreprise DUBERNET Mathieu (40140 SOUSTONS),

DECIDE

Article 1^{er} : de traiter un marché de travaux de peinture extérieure, ravalement de façades sur les bâtiments communaux Cinéma Théâtre Le Parnasse – Le Forum et la cour intérieure de l'école primaire du bourg à Mimizan, avec l'entreprise DUBERNET Mathieu domiciliée 2 Rue d'Aquitaine – 40140 SOUSTONS pour un montant total HT de 140 445.47 € soit 168 534.56 € TTC, réparti ainsi :

Lot n° 1 : Tranche Ferme	=	64 635.67 € HT	soit	77 562.80 € TTC
Lot n° 1 : Tranche Optionnelle	=	43 335.00 € HT	soit	52 002.00 € TTC
Lot n° 2 : Tranche Ferme	=	32 474.80 € HT	soit	38 969.76 € TTC

Article 2 : de préciser que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64 010 Pau Cedex dans un délai de deux mois à

compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MIMIZAN, le 03 novembre 2022

Frédéric POMAREZ,
Maire de Mimizan



Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 07/11/2022
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :
040-214001844-20221103-DEC202269-AR
et de la publication électronique le 07/11/2022
Fait en mairie de Mimizan, le 07/11/2022

Notifié le 07/11/2022
à

- Comptabilité

